

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-34x-00812 Référence de la demande : n°2021-00812-011-001

Dénomination du projet : CMR Ecrevisse à pattes blanches Chavanon (19,23) 2021-2025 MEP19

Lieu des opérations : -Département : Corrèze

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS**Espèce protégée listée dans le formulaire CERFA :**

Une seule espèce d'écrevisse est listée dans le formulaire CERFA : écrevisse à pattes blanches.

Nature des opérations

Le demande de dérogation concerne le dérangement d'individus d'écrevisses à pattes blanches, notamment par « capture, marquage, recapture », à des fins d'inventaire des populations de cette espèce potentiellement encore présente sur le bassin versant du Chavanon.

Avis sur la demande de dérogation

Au regard des risques d'extinction élevés de l'écrevisse à pattes blanches, le CNPN reconnaît tout l'intérêt des actions visant à inventorier les dernières populations en présence et à vérifier leur état de conservation. Il confirme également l'absence d'alternatives aux protocoles proposés, la réalisation de cet inventaire uniquement par ADN environnemental donnant lieu à des résultats qualitatifs partiels .

Par ailleurs, le CNPN ne doute pas que ces opérations seront menées avec la plus grande vigilance, les dispositions sanitaires présentées paraissant tout à fait rigoureuses et adaptées aux risques non négligeables de contamination.

En conclusion

Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, et souhaiterait pouvoir être destinataire des résultats obtenus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 septembre 2021

Signature :

